

ASSEMBLÉE NATIONALE30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 845

AMENDEMENT

présenté par
Mme Galliard-Minier, Mme Bourouaha, M. Valletoux et M. Monnet

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – La composition du conseil d'administration mentionné au II, issue des textes en vigueur au 1^{er} décembre 2025, reste valable jusqu'au 31 décembre 2026. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de différer au 1 janvier 2027 la prise en compte du résultat des élections professionnelles dans la désignation des représentants des artistes-auteurs affiliés au conseil d'administration de l'association agréée.

En effet, tout en actant le principe du recours à ce mode de désignation, le présent amendement tend à laisser le temps nécessaire aux différentes parties prenantes pour définir les modalités et le périmètre de futures élections, notamment en ce qui concerne la définition du corps électoral, mais également de laisser le temps aux organisations professionnelles de s'organiser quant à la constitution de leurs candidatures.